

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-213

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Direction

26-2021-11-22-00005 - 2021 11 22_AP liste formateurs habilités (4 pages) Page 4

26-2021-11-19-00009 - Arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel SCAPA à VALENCE (8 pages) Page 9

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques

26-2021-11-25-00002 - AP modificatif de composition de la CDPENAF (4 pages) Page 18

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière

26-2021-11-29-00003 - Arrêté préfectoral portant modification agrément AE Drive in 26. (2 pages) Page 23

26-2021-11-29-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement agrément AE ECF Malataverne. (2 pages) Page 26

26-2021-11-29-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement agrément AE Tannouh. (2 pages) Page 29

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2021-11-24-00005 - 20211124_AP_BSR_A7_limitation de vitesse provisoire pose atténuateurs_PI627 (2 pages) Page 32

26-2021-11-22-00001 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du travail, à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (14 pages) Page 35

26-2021-11-24-00003 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Monsieur Alain LAFUMA (1 page) Page 50

26-2021-11-24-00002 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Monsieur Micaël BORDAS. (1 page) Page 52

26-2021-11-24-00001 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de maire à Monsieur Serge CORNUD. (1 page) Page 54

26-2021-11-22-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément pour la formation aux premiers secours au Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche (2 pages) Page 56

26-2021-11-26-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Claveyson en vue de l'élection de 5 conseillers municipaux les 9 et 16 janvier 2022 (2 pages) Page 59

26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP

26-2021-11-19-00010 - Avis de la CNAC du 28 octobre 2021 suite aux recours contre la CDAC de la Drôme du 4 juin 2021 autorisant l'extension d'un ensemble commercial et la création d'un drive de l enseigne INTERMARCHE SUPER situé 362, rue Faventines - 26000 VALENCE (2 pages) Page 62

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2021-11-25-00001 - extension chambre funeraire Dumoulin à Romans (2 pages)

Page 65

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /

26-2021-11-23-00003 - Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à MAGMA TERRA, Romans / Isère (2 pages)

Page 68

26-2021-11-18-00005 - Décision d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale SCA Foncière solidaire Villages Vivants (2 pages)

Page 71

26-2021-11-23-00002 - Récépissé de déclaration d'activité CASTEL MELINA à Pont de l'Isère (2 pages)

Page 74

26-2021-11-23-00001 - Récépissé de déclaration d'activité HEURTEVIN VANESSA à Marges (2 pages)

Page 77

26-2021-11-22-00004 - Récépissé de déclaration d'activité LAPORTE VINCENT à Valence (2 pages)

Page 80

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2021-11-22-00005

2021 11 22_AP liste formateurs habilités



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ N°

EN DATE DU 22/11/2021

PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HABILITÉES À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS DE CHIENS ET À LEUR
DÉLIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE PRÉVUE À L'ARTICLE L.211-13-1 DU CODE
RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.211-11 à L.211-16 et L214-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales attribuant les missions de la police municipale ;
VU l'article 1385 du code civil responsabilisant le détenteur d'un animal des dommages causés par lui ;
VU les articles R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du CRPM fixant les conditions d'habilitation des formateurs et la nature de la formation visée à l'article Art. L. 211-13-1 en vue de prévenir les accidents ;
VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du CRPM ;
VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du CRPM ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
•Vu l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER directrice départementale de la protection des populations ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-01-00007 en date du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de services de la direction départementale de la protection des populations ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des formateurs habilités pour tenir compte des cessations d'activités, des nouvelles demandes intervenues, ainsi que des renouvellements d'habilitations ;
SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'éducation et aux comportements canins en application de l'article Art. R. 211-5-5 du code rural est établi en annexe du présent arrêté.

Il appartient à chacune d'elles de faire connaître sans délai les changements intervenus dans cet exercice au titre du présent arrêté.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-17-00003 du 17/06/2021 publiant la liste départementale des personnes habilitées à réaliser la formation des détenteurs de chien en application de l'article L.211-13-1 du code rural est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme, les sous-préfets de DIE et de NYONS, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, les directeurs départementaux des services déconcentrés de l'État, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au RAA.

Fait à Valence, le 22/11/2021

Pour le préfet et par subdélégation
le chef de service santé et protection animales
inspecteur de la santé publique vétérinaire



Dr. Silvain TRAYNARD

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

HABILITATION DES FORMATEURS DE PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1^{ère} ET 2^{ème} CATÉGORIE ET DE CHIENS DÉSIGNÉS

Articles L. 211-13-1 et R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime
Liste départementale au 22/11/2021 (annexe de l'arrêté préfectoral n° en date du 22/11/2021)

Date validité habilitation	Formateur	Structure	Lieu d'exercice	Commune	TELEPHONE	COURIEL
18/06/2025	COLIN Marine	La légende d'Argos	Au domicile des particuliers	MORAS EN VALLOIRE	06 68 26 57 26	lalegendedargos@gmail.com
11/01/2026	NDONGO DYIE Mélissa	Instinct de chien	Au domicile des particuliers et 7 place Léopold Blanc à Montélimar	LE TEIL (07)	07 82 17 95 33	instinct-de-chien@hotmail.com
03/07/2023	FELL Sébastien	EIRL FELL Sébastien	4150 route nationale 7	LIVRON SUR DROME	06 22 25 67 66	direction.cfcvr@gmail.com
13/09/2023	BOIRON Virginie	4 MY DOG	Au domicile des particuliers	LORIOLE SUR DROME	06 59 35 15 09	contact@4mydog.fr
07/04/2025	MERCOYROL Raphaël	Éducation canine Drômoise	Chemin des gardes	MONTEILIMAR	06 14 63 83 37	raphael.mercyrol@gmail.com
21/04/2025	VOLLE Pascale	Club Canin de Pierrelatte	Route de Saint Paul Trois Châteaux	PIERRELATTE	06 11 08 91 51	volle.pascale@orange.fr
18/10/2024	WIRTH Antoine	Club Canin de Pierrelatte	Route de Saint Paul Trois Châteaux	PIERRELATTE	06 47 41 54 30	antoine.wirth@sfr.fr
08/06/2025	CAPITAINE Lucie		Au domicile des particuliers	PREAUX (07)	06 32 53 51 02	lucie.capitaine@gmail.com
01/06/2026	BLANC-BUSSEROLLES Cynthia	Féli-Canin Services	Au domicile des particuliers	ST AVIT	06 29 64 37 77	felicanin@orange.fr
13/09/2024	HUART Mari-Anne	Affaire de chiens	Au domicile des particuliers	ST BONNET DE VALCLERIEUX	06 71 95 89 16	contact@affairedechiena.fr
27/09/2026	GAILLARD Marie	Les Amis Canins de St François	Au domicile des particuliers	ST CLAIR SUR GALAURE (38)	06 83 78 38 24	marie.gaillard@live.fr

HABILITATION DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1^{ère} ET 2^{ème} CATEGORIE ET DE CHIENS DESIGNÉS*Articles L. 211-13-1 et R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime*

Liste départementale au 22/11/2021 (annexe de l'arrête préfectoral n ° en date du 22/11/2021)

Date validité habilitation	Formateur	Structure	Lieu d'exercice	Commune	TELEPHONE	COURIEL
30/09/2026	FAUCHON KIM		Au domicile des particuliers	ST JULIEN EN BEAUCHENE (05)	06 58 34 43 76	Fauchonkim.k@gmail.com
24/08/2025	GOMEZ Joseph		Au domicile des particuliers	VALENCE	07 78 88 14 02	josephgomez26000@gmail.com
30/09/2026	MILLESECK Marie	O'CANEO	O'CANEO	VALENCE	06 77 35 38 79	ocaneo.valence@gmail.com
22/11/2026	NERON Anne-Elie		ASPA REFUGE SAINT ROCH	VALENCE	09 50 43 09 24	

33 avenue de Romans
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 26 52 21 92
Mél. : ddpp-spa@drôme.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2021-11-19-00009

Arrêté instaurant des servitudes d'utilité
publique sur l'ancien site industriel SCAPA à
VALENCE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche
20201124-DEC-DAEN0883**

**Arrêté préfectoral n°
instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel SCAPA
9-11 Rue Edouard Branly – 26 000 VALENCE.**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-31-1 à R.515-31-7 ;
VU le Code de l'urbanisme, ses articles L 151-43 et L 152-7 ;
VU l'arrêté préfectoral n°05-4048 du 12 septembre 2005 autorisant la société SCAPA FRANCE à exploiter ses installations de fabrications de solutions adhésives ;
VU l'arrêté préfectoral n°06-4277 du 31 août 2006 relatif à la surveillance des eaux souterraines ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012331-0017 du 26 octobre 2012 imposant un nouveau diagnostic du sol et de la nappe, des opérations de dépollution et de surveillance des eaux souterraines ;
VU les rapports d'études réalisés par ENVISOL référencés ci-dessous :
- ZONE PARKING - Plan de gestion des terres et ARR – R-AM-1211-1b ;
- Diagnostic complémentaire de pollution de la zone PARKING – R-MN-1210-3b ;
- Diagnostic complémentaire et plan de gestion de la zone SODAC - R-AGD-1301-1a ;
- Diagnostic complémentaire et plan de gestion de la zone PRODUCTION – R-MN-1302-3b ;
- AMO des travaux de dépollution de la zone SODAC – R-CC-1405-7a ;
- Dossier de servitudes d'utilité publique sans enquête publique – R-PS-1506-2a ;
- AMO des travaux de dépollution de la zone SODAC – Etat résiduel – R-CC-1506-1a ;
- Etude hydrogéologique approfondie de la zone SODAC – R-JN-1604-1a ;
- Mesures de gestion pour la dépollution des eaux souterraines – R-PS-1612-2a ;
- Compte-rendu des travaux de dépollution des zones PRODUCTION et PARKING et mise à jour de l'Analyse des Risques Résiduels – R-CC-1707-1a ;
- Mise à jour de l'ARR – zone production- A-1803-219 ;
- Ancienne zone SODAC – Interprétation de l'état des milieux – A-1704-550 ;
- Campagne de suivi de la qualité des eaux de la nappe – R-LBA-1901-2a du 08/01/2019 ;
- Rapport de fin de travaux de la dépollution de la nappe – 9DG3035-RFT-VA du 09/01/2019 ;
- Campagne de suivi de la qualité des eaux de la nappe – R-AH-1907-2a du 01/10/2019 ;
- Travaux de réhabilitation de la zone SODAC et mise à jour de l'ARR – R-CC-1912-1a du 14/01/2019 ;
- Propositions de servitudes d'utilités publiques – R-CC-1911-5b du 01/04/2020 ;
VU le courriel du 7 décembre 2020 précisant les coordonnées des piézomètres devant être préservés pour la surveillance de la qualité de l'eau souterraine ;
VU l'avis du conseil municipal de la commune de Valence du 6 mai 2021 ;
VU l'avis en date du 22 avril 2021 du groupe SCAPA FRANCE ancien exploitant du site ;
VU l'absence d'avis de VALRIM, propriétaire des terrains visés par la servitude ;
VU le rapport du 23 septembre 2021 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la DROME, en date du 18 novembre 2021, au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que la société GROUPE SCAPA FRANCE a exploité des installations de fabrication de solutions adhésives, soumises à autorisation, rue Branly à Valence ;

CONSIDÉRANT que le bureau d'étude ENVISOL fait état de restrictions et de dispositions techniques visant à garantir la compatibilité du site avec son nouvel usage ;

CONSIDÉRANT que les Analyses des Risques Résiduels mises à jour à l'issue des travaux montrent la compatibilité du site avec les projets retenus dans les études ENVISOL mais également la présence d'une pollution résiduelle nécessitant d'encadrer l'usage du site ainsi que l'accès au réseau de piézomètre ;

CONSIDÉRANT que les dispositions constructives ont été retenues comme hypothèses de calcul pour déterminer les risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des opérations de dépollution, l'inspection de l'environnement a considéré le site comme régulièrement réhabilité,

CONSIDÉRANT que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont de nature à assurer une protection satisfaisante au regard de l'usage retenu et des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de la DROME ;

ARRETE

Titre 1 – ZONE PARKING et FABRICATION

ARTICLE 1 – OBJET

Les servitudes d'utilité publique énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont instaurées sur les zones PARKING et FABRICATION de l'ancien site du GROUPE SCAPA FRANCE situé 9-11 rue Edouard Branly, où ont été exploitées des installations de fabrication de solutions adhésives et autres installations industrielles historiques, sur la commune de VALENCE.

Les parcelles assujetties aux servitudes sont les suivantes : section CD 572 , 576, 577, 578, 579, 580, 581, 583, 594, 595 selon plan cadastral en annexe.

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE : RESTRICTIONS DE L'USAGE DU SOL

Article 2.1 – Usage des sols

L'exploitant a réhabilité les zones PARKING et FABRICATION du site pour un usage de type résidentiel selon le projet d'aménagement et des dispositions constructives retenues dans le rapport ENVISOL référencé R-CC-1707-1a (construction d'un EHPAD, d'une voirie et d'une zone résidentielle).

Sur l'ensemble du site, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- 1- les terres en place à l'issue des mouvements de déblais et remblais doivent conserver au minimum une couverture de 5 cm d'enrobé (ou équivalent), béton, 30 cm de terre végétale saine au droit des espaces verts collectifs, 80 cm de terre végétale au droit des jardins privés ;
- 2- la réalisation de jardins potagers et les plantations d'arbres fruitiers dans les jardins privés et les espaces verts collectifs sont interdites ;
- 3- les futures conduites d'alimentation en eau potable sont en PEHD et mises en œuvre dans un matériau sain, au sein de gaines de protection ou en aérien ;
- 4- les futurs travailleurs doivent être protégés selon la réglementation en vigueur pour tous travaux souterrains.

Article 2.2 – Usage de l'eau souterraine

À défaut de démontrer la compatibilité sanitaire de l'eau souterraine au droit du site pour un usage futur spécifique, l'usage de cette eau est interdit.

Article 2.3 – Changement d'usage

Toute modification des hypothèses retenues dans le rapport ENVISOL référencé R-CC-1707-1a concernant l'usage du site, le projet d'aménagement et/ou des dispositions constructives entraînera une révision de l'étude en vue de déterminer la compatibilité du site avec le nouveau projet. Ces études et mesures éventuelles, seront réalisées par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.

Article 2.4 – Protection des ouvrages de traitements de la nappe

Les ouvrages figurants sur les plans intitulés « Schéma de localisation des puits d'injection du traitement de nappe de la zone SODAC », annexé au présent arrêté, doivent être protégés. Leur accessibilité doit être préservée.

Article 2.5 – Information des tiers

Les propriétaires des parcelles visées à l'article 1 qui décident de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute ou partie de cette parcelle, s'engagent à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment.

Les propriétaires des parcelles visées à l'article 1 s'engagent, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, à informer le nouveau propriétaire des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en lieux et place.

Titre 2 – ZONE SODAC

ARTICLE 3 – OBJET

Les servitudes d'utilité publique énumérées à l'article 3 du présent arrêté sont instaurées sur les zones SODAC de l'ancien site du GROUPE SCAPA FRANCE situé 9-11 rue Edouard Branly, propriété de VALRIM, où ont été exploitées des installations de fabrication de solutions adhésives et autres installations industrielles historiques, sur la commune de VALENCE (Cf plan présenté dans le dossier ENVISOL R-CC-1912-1a).

Les parcelles concernées sont présentées en annexe.

ARTICLE 4 – NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE : RESTRICTION DE L'USAGE DES SOLS – Zone SODAC – Changement d'usage

Toute modification des hypothèses retenues dans le rapport ENVISOL référencé R-CC-1912-1a concernant l'usage du site, le projet d'aménagement et/ou des dispositions constructives entraînera une révision de l'étude aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, en vue de déterminer la compatibilité du site avec le nouveau projet.

ARTICLE 5 – AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Article 5.1 – Permis de construire ou d'aménager

L'ensemble des dispositions constructives recommandées dans l'Analyse des Risques Résiduels du rapport ENVISOL référencé R-CC-1506-1a du 30/06/2015, mise à jour par le rapport R-CC-1912-1a du 14 janvier 2019 doivent être respectées par l'aménageur notamment :

- un usage du site exclusivement de type logements collectifs sans sous-sol avec parc de stationnement en rez-de-chaussée (seront exclus des usages plus sensibles, d'autres types d'aménagement et plus particulièrement ceux précisés au sein de la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles : crèche, écoles...);
- pour les bâtiments : une épaisseur de dalle béton d'a minima 15 cm et l'apport d'une couche de forme sous-ouvrage d'a minima 35 cm d'épaisseur ;
- pour les voiries : une épaisseur d'enrobé d'a minima 7 cm ;
- la protection des canalisations d'adduction en eau potable par des matériaux sains ;
- le recouvrement des espaces verts par une couche de terre saine (origine et qualité chimique vérifiée au préalable) d'a minima 35 cm d'épaisseur associée à la mise en place d'un géotextile permettant une séparation avec les terres en place ;
- des taux de ventilation des bâtiments d'a minima 12 échanges/j et des parkings de 72 échanges/j ;
- les piézomètres visés dans le présent arrêté doivent être préservés.

Article 5.2 – Aménagement des jardins

Le cas de logements individuels avec jardins privatifs pouvant accueillir des potagers n'a pas été étudié dans l'ARR. Ces usages ne pourront pas être projetés sur site. Si cet usage devait être envisagé sur le site, il conviendra de mettre à jour l'ARR et de reprendre le présent dossier de servitudes et restrictions d'usage.

La plantation d'arbres ou d'arbustes fruitiers est interdite.

Article 5.3 – Eaux pluviales / Zones d'infiltration

La réalisation d'ouvrage d'infiltration dans des sols pollués est interdite.

Article 5.4 – Canalisations d’eaux potables

L’aménageur prend des dispositions nécessaires pour garantir l’étanchéité de toute canalisation d’eau potable vis-à-vis des pollutions résiduelles.

Les conduites d’alimentation permettront de s’affranchir du risque de perméation des polluants du sol, et seront mises en œuvre dans un matériau sain.

Article 5.5 – Maintien en l’état de toutes les dispositions prises pour le recouvrement d’un site

Quel que soit l’aménagement considéré, l’ensemble des terres en place sera recouvert par les bâtiments, les voiries ou 35 cm de terre végétale saine en apport au droit des espaces verts d’agrément.

Ces dispositions sont reconstituées en cas de travaux affectant leur intégrité.

ARTICLE 6 – TRAVAUX

Article 6.1 – Réalisation de travaux d’aménagement

Dans le cadre d’éventuels futurs terrassements, la qualité des matériaux excavés et réutilisés sur site devra être vérifiée. Les matériaux évacués hors site devront répondre à la réglementation liée aux déchets (établissement de BSD, validation des filières d’évacuation...).

Les matériaux excavés et entreposés temporairement sur le sol sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants étant caractérisés (nature, tonnage, teneurs) et localisés sur un plan conservé par le propriétaire.

Article 6.2 – Suivi des eaux souterraines durant travaux

L’entreprise en charge des travaux devra définir au préalable le protocole de suivi de la qualité des eaux, les précautions à prendre durant les travaux ainsi que le plan d’urgence qu’elle appliquera en cas de pollution. L’ensemble devra être validé par les autorités compétentes avant le début du chantier.

Si aucune campagne périodique réglementaire de surveillance des eaux souterraines n’est prévue durant les excavations ou les travaux souterrains, une surveillance de la qualité des eaux souterraines est mise en place par le responsable à l’origine de ces travaux, afin de démontrer l’absence d’impact de ceux-ci sur la qualité des eaux.

Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée lors de travaux cités au deuxième paragraphe, le responsable des travaux met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l’usage/consommation des eaux souterraines.

ARTICLE 7 – EAUX SOUTERRAINES ET RÉSEAU PIÉZOMÉTRIQUE

Article 7.1 – Usage des eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, sont interdits les usages suivants :

- le creusement de puits et forages et, de manière générale, l’utilisation des eaux de la nappe phréatique sont interdits ;
- tout usage domestique de l’eau souterraine ;
- l’irrigation des terrains ;
- l’utilisation par quelque moyen que ce soit des eaux souterraines dont le gisement se trouverait sur la zone, est interdite, sauf dans le cadre d’une utilisation éventuelle pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines (piézomètres de contrôle).

Enfin, les conditions suivantes devront être respectées :

- Maintien du profil du site, sans création de zone d’accumulation d’eau.

La création d’ouvrages (puits, forages, piézomètres) sera possible dans le cadre d’opérations de dépollution, mais sera à proscrire pour réaliser des rabattements de nappe.

Article 7.2 – Maintien d'accès aux piézomètres

L'accès aux piézomètres suivants doit être maintenu :

Nom	X Lambert Zone 4 (CC45)	Y Lambert Zone 4 (CC45)	X Lambert 93	Y Lambert 93	Remarque
pi1	1849518,768	4192868,651	849446,23	6426336,87	Suivi dans le cadre du BQ
pp4	1849524,102	4192864,045	849451,57	6426332,27	Suivi dans le cadre du BQ
Pz2bis	1849461,06	4192877,04	849388,55	6426345,22	Suivi dans le cadre du BQ

Les piézomètres de suivi ne doivent pas être laissés libres d'accès et leur entretien doit être assuré afin de garantir leur pérennité.

En cas de destruction lors du projet d'aménagement, ceux-ci doivent être comblés selon les règles de l'art et devront ensuite être remplacés sous un délai de 3 mois afin de permettre la poursuite du suivi de la qualité de la nappe. Toute destruction est signalée sans délai à l'inspection de l'environnement et au responsable de la surveillance.

Un droit d'accès et d'intervention doit être réservé à toute personne intervenant dans le cadre du suivi de la nappe ou de la réalisation de toute autre mesure (mesures d'air notamment). Ce droit comprend en particulier la possibilité de procéder à l'entretien des piézomètres et aux différents prélèvements. En cas d'action nécessaire pour réduire les concentrations dans les eaux souterraines, un accès, et une zone dédiée à la mise en place des équipements de traitement sont également laissés libres aux intervenants.

Article 7.3 – Modifications du réseau de piézomètres

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines peuvent être déplacés, au frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement et en accord avec l'ancien exploitant : Le GROUPE SCAPA FRANCE et les autorités compétentes. Le cas échéant, les piézomètres non utilisés sont comblés conformément aux règles de l'art, au frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de la modification.

Ces nouveaux emplacements doivent permettre une surveillance équivalente et leur position doit être validée par un hydrogéologue indépendant.

ARTICLE 8 – LEVÉE DES RESTRICTIONS D'USAGE

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5e à 7e alinéa, du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 – CONSERVATION DE LA MÉMOIRE

La conservation de la mémoire du site devra être réalisée, notamment au travers de la transmission de l'ensemble des rapports d'études (mémoire de réhabilitation, EQRS...) réalisés et le cas échéants des rapports futurs.

Les restrictions d'usages présentées ci-dessus ne sont valables que s'il n'y a pas de changement des hypothèses de calculs des risques sanitaires (cf. ARR). Toute modification de l'une de ces hypothèses nécessitera la réalisation de calculs de risques complémentaires visant à s'assurer de la compatibilité des nouvelles hypothèses d'aménagement avec les substances détectées sur le site.

Ces informations devront être conservées et annexées aux actes de vente et de cession successifs et les acquéreurs successifs devront avoir l'obligation de se soumettre aux restrictions d'usages.

ARTICLE 10 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié au propriétaire des parcelles concernées, à l'ancien exploitant, au maire de Valence.

En vu d'assurer l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme ;
- il est annexé au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la commune de Valence ;
- il fait l'objet d'une publicité auprès du service de publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'ancien exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

1. Le recours peut être déposé par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
2. Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, peuvent déposer un recours dans un délai de quatre mois à compter de :
 - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
 - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice départementale du territoire, la directrice de l'agence régionale de la santé et le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée :

- à monsieur le directeur de la société GROUPE SCAPA FRANCE,
- à monsieur le maire de VALENCE,
- à la directrice départementale de la protection des populations,
- au propriétaire des terrains, la société VALRIM.

Le 19 novembre 2021
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H
Signé

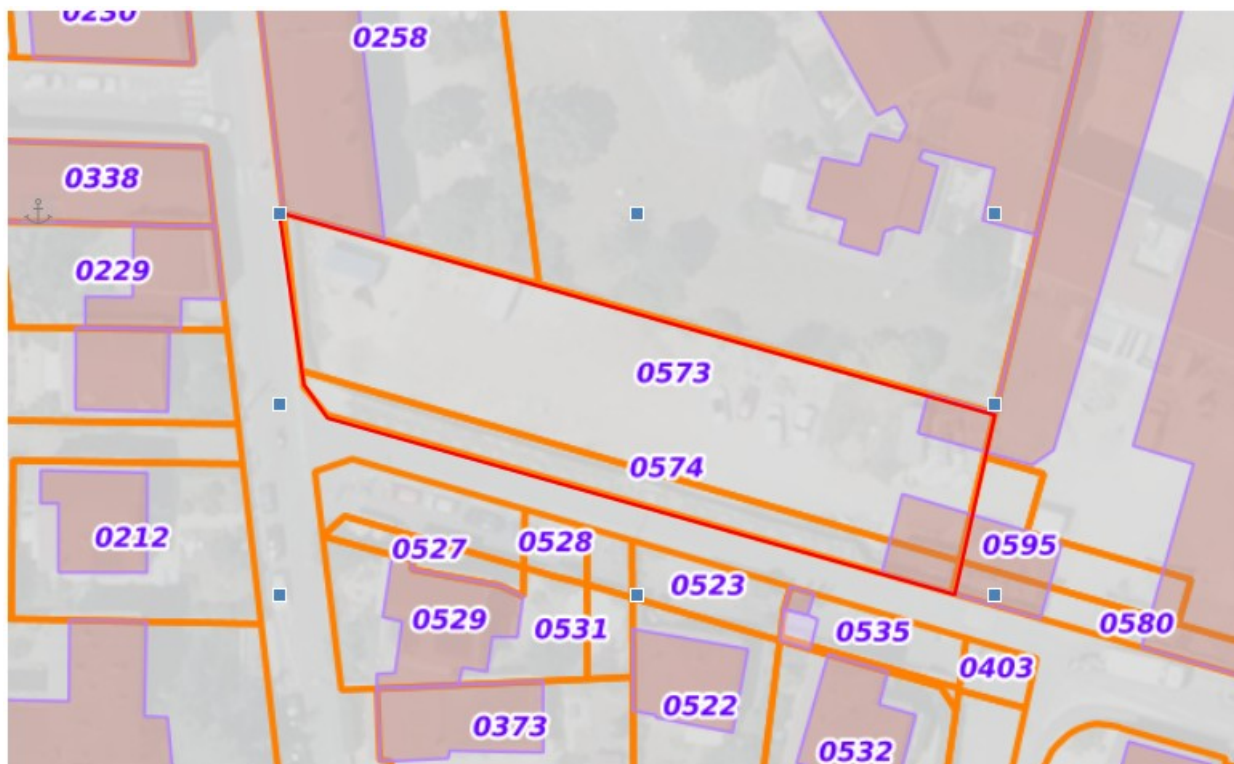
Annexe 1 – Plan Zone Servitude SCAPA – Zone parking et fabrication

Parcelles section CD 572 , 576, 577, 578, 579, 580, 581, 583, 594, 595



Annexe 2 – Plan Zone Servitude SCAPA

Parcelles CD573, CD574.



26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-11-25-00002

AP modificatif de composition de la CDPENAF



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF
ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr**

Arrêté n°26-2021-

En date du :

**Modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Préservation des Espaces
Naturels agricoles et forestiers de la Drôme**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif modifié par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et forestiers (CDPENAF) ;

Vu le Décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant les zones de montagnes en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-059-0009 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées à siéger au sein des commissions, comités, ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-346-0001 du 11/12/2012 habilitant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature FRAPNA de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral de renouvellement n° 2 012 285 – 0003 11/10/12 pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n°26-2021-10-11-003, en date du 11/10/2021, désignant les membres de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme au titre de son renouvellement après 6 ans d'exercice ;

Considérant l'absence, sur le territoire du département de la Drôme, d'une métropole créée en application du Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adéquation des domaines d'action et l'implication locale vis-à-vis des sujets examinés en CDPENAF de l'association « Terres de liens » parmi les organismes nationaux à vocation agricole et rurale agréés par arrêté ministériel ;

Considérant les propositions de désignation formulées par les organismes membres de la commission ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et de la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Arrêté n°26-2021-10-11-003 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est modifié.

Article 2 : Outre son Président, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est composée comme suit :

I – Membres Permanents à voix délibérative

1° – Pour le Conseil Départemental

- La Présidente du Conseil Départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON – Titulaire
- Agnès JAUBERT – Conseiller Départemental – Suppléant

2° – Pour les maires

- Monsieur Aurélien FERLAY, Maire de MORAS-EN-VALLOIRE – Titulaire
- Monsieur Damien LAGIER, Maire de MARSANNE – Suppléant

3° – Pour les maires représentant les communes en zone de montagne

- Monsieur Olivier TOURENG, Maire de BOULC – Titulaire
- Monsieur Christian BARTHEYE, Maire de MONTRÉAL LES SOURCES – Suppléant

4° – Pour les Établissements Publics Intercommunaux mentionnés au L.143-16 du code de l'urbanisme et désignés par l'association des maires et présidents d'Établissements Publics Intercommunaux

- Loïc MOREL, Président du SCOT Vallée de la Drome – Titulaire
- Jean-Pierre POINT, Président du SCOT Vallée de la Drome – Suppléant

5° – Pour l'Association départementale des communes forestières

- Monsieur François BELLIER, Maire de la commune de Châteaudouble – Titulaire
- Monsieur Jean-Paul EYMARD, Maire de MARNIGNAC-EN-DIOIS – Suppléant

6° – Pour la Chambre d'agriculture

- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, Président de la Chambre d'agriculture – Titulaire
- Monsieur Pierre COMBAT, vice-président de la Chambre d'agriculture – Premier suppléant
- Monsieur Thierry MOMÉE – Second suppléant

7° – Pour la Direction départementale des territoires

- Madame Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires – Titulaire
- Monsieur Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires – Suppléant

8° Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées par arrêté préfectoral :

Pour la Fédération départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA)

- Mr Hervé ROUX – Titulaire
- Monsieur Philippe CHIROUZE – Suppléant
- Monsieur Yvan JARNIAS – Second suppléant

Pour la Confédération paysanne

- Monsieur Laurent DESHAYES – Titulaire
- Monsieur Laurent TERRAIL – Suppléant

Pour la Coordination Rurale

- Monsieur Joris MIACHON – Titulaire
- Madame Marie-Cécile THOMAS – Suppléante

Pour les Jeunes Agriculteurs ;

- Monsieur Benjamin AUBERT – Titulaire
- Madame Émilie FROGET – Suppléante

9° – Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (ONVAR), représentées par l'association Terre de l'ens ;

- Monsieur Daniel MORE coprésident – Titulaire
- Monsieur Alain GUENIOT, bénévole – Suppléant

10° – Au titre des propriétaires agricoles du département de la Drôme ;

- Monsieur Guy PERAN – Titulaire
- Monsieur Claude PRUDHOMME – Suppléant

11° – Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers ;

- Monsieur André AUBANEL, Président – Titulaire
- Monsieur Henry d'YVOIRÉ – Suppléant

12° – Au titre de la fédération départementale des chasseurs ;

- Monsieur Michel SANJUAN – Titulaire
- Monsieur Christian CHAILLOU – Suppléant

13° – Au titre de la chambre départementale des notaires ;

- Maître Jean-Luc ROUX – Titulaire
- Maître Florian SAINT-DIZIER – Suppléant

14° – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le Préfet ;

Pour la Fédération de Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature de la Drôme Nature Environnement

- Monsieur Didier ARAGNO, représentant légal de l'association dûment mandaté ou son représentant

Pour la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques

- Monsieur Christian BRELY, Président – Titulaire
- Monsieur Jean-Claude MONNET, Vice – président – Suppléant

15° – Au titre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) pour toute question relative à la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

- Le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité – Titulaire
- Monsieur Gilles VAUDELIN, Ingénieur territorial – Premier suppléant
- Madame Line BROUSSARD, Technicienne territoriale – Second suppléant

II – Membres permanents à voix consultative

1° – Au titre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ;

- Monsieur Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER Drôme – Titulaire
- Madame Aude GELAY-TURTAUT – Ingénieure foncier collectivités – Suppléante

2° – Au titre de l'Office National des Forêts (ONF), pour toute question relative aux espaces forestiers ;

- Monsieur Alain FONTON, Directeur Général de l'ONF Drôme-Ardèche – Titulaire
- Monsieur Julien ROMATIF, responsable du service forêt – Suppléant

III – Au titre des personnes qualifiées ;

- Monsieur Philippe LACOSTE en accompagnement du représentant de la chambre d'agriculture.
- Madame Sandrine BARRAY, Chef du service du développement rural du Conseil départemental de la Drôme, en accompagnement de la représentante du Conseil départemental ;
- Madame Cécile ROSSI, Chargée de mission du SCOT Vallée de la Drôme, en accompagnement du représentant des SCOTs
- Monsieur Paco HERNANDEZ, En accompagnement du représentant du Conseil régional

Article 3 : Règlement Intérieur

La commission peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 4 : Durée du mandat

Conformément au II de l'article D.112-11 du code rural et de la pêche maritime et l'article R133-4 du code des relations entre le public et son administration, les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 8°, 9° et 13° sont nommés pour une période de six ans, renouvelable à compter de la date du premier arrêté de composition soit le 25 octobre 2015.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

La Préfète



Elodie DEGIOVANNI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-11-29-00003

Arrêté préfectoral portant modification
agrément AE Drive in 26.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À
TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-11-19-006 du 19 novembre 2021 autorisant Monsieur Patrick BOULAY à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Drive'in 26 », situé 26, rue Louis Poulénard à SAINT-UZE (26240);

Considérant la demande présentée par Monsieur Patrick BOULAY en date du 25 novembre 2021 relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit : L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Drive'in 26 », situé 28, rue Louis Poulénard à SAINT-UZE (26240), agrément n° E 17 026 0005 0, est autorisé à enseigner les catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, B1, B, B96, BE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3: La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités, Education Routière.

• Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Patrick BOULAY.

Fait à Valence, le 29 novembre 2021

Pour la Préfète,

et par Délégation,

signé

Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-11-29-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement
agrément AE ECF Malataverne.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Education Routière
ddt-satem-er@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-28-006 du 28 novembre 2016 autorisant Monsieur Daniel CAMPAGNET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF piste Malataverne », situé 205, impasse Nicolas Appert à MALATAVERNE (26780);

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 septembre 2021 par Monsieur Daniel CAMPAGNET ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux « ECF piste Malataverne », exploité 205, impasse Nicolas Appert à MALATAVERNE (26780)

Agrément n° E 02 026 0402 0

catégories : AM, A1, A2, A, B1, B, B96, BE

à Monsieur Daniel CAMPAGNET
né le 7 mars 1960 à MARSEILLE (13).

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Daniel CAMPAGNET.

Fait à Valence, le 29 novembre 2021

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-11-29-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement
agrément AE Tannouh.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Education Routière
ddt-satem-er@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-29-001 du 29 novembre 2016 autorisant Monsieur Fatah TANNOUH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Tannouh », situé 8, avenue du Dauphiné à SAULCE SUR RHONE (26270);

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 octobre 2021 par Monsieur Fatah TANNOUH ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école Tannouh », exploité 8, avenue du Dauphiné à SAULCE SUR RHONE (26270)

Agrément n° E 02 026 0523 0

catégories : AM, A1, A, B1, B

à Monsieur Fatah TANNOUH
né le 28 janvier 1970 à DAR EL BEIDA (Algérie).

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Fatah TANNOUH.

Fait à Valence, le 29 novembre 2021

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-24-00005

20211124_AP_BSR_A7_limitation de vitesse
provisoire pose atténuateurs_PI627

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-11-
PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA MISE EN PLACE D'ATTÉNUATEURS DE
CHOC PROVISOIRES SUR L'AUTOROUTE A7 AU NIVEAU DU PASSAGE INFÉRIEUR 627

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU l'arrêté n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 en date du 27 août 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande présentée le 18 novembre 2021 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

CONSIDÉRANT que la réparation des dispositifs de retenue situés sur le PI 627 sur l'autoroute A7 nécessite une protection par la pose de Séparateurs Modulaires de Voie en béton positionnés sur la voie de droite dans les 2 sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la pose de ce système de retenue nécessite d'être protégé par la mise en place d'un atténuateur de choc provisoire en tête de file ;

CONSIDÉRANT que cet atténuateur de choc provisoire doit s'accompagner d'une limitation de la vitesse maximale autorisée afin de prévenir tout risque d'accident ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h, sur la zone balisée au niveau du PI627 sur l'autoroute A7 de la manière suivante :

Du lundi 6 décembre à 5h jusqu'au mardi 14 décembre 2021 à 12h, dans le sens Marseille/Lyon :

Mise en place du balisage avec atténuateur de choc du PR 63+100 au PR 62+600

PR 63+500 => 110km/h

PR 63+300 => 90km/h

PR 62+400 => Fin de limitation de vitesse

Du lundi 13 décembre à 5h jusqu'au mardi 21 décembre 2021 à 12h, dans le sens Lyon/Marseille :

Mise en place du balisage avec atténuateur de choc du PR 62+600 au PR 63+100

PR 62+200 => 110km/h

PR 62+400 => 90km/h

PR 63+300 => Fin de limitation de vitesse

Article 2 :

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, les travaux peuvent être reportés du 21 décembre au 24 décembre 2021 dans les mêmes conditions.

Article 3 : Dérogation aux inter distances

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance minimale entre deux chantiers.

Article 4 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que par panneaux mis en place préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

Article 5 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 24 novembre 2021

La préfète,
Pour la préfète, par délégation
Le chef du bureau de la sécurité routière
Signé
William AVOIES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-22-00001

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur du travail, à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'Etat
Cabinet
joelle.robin@drome.gouv.fr**

ARRETE N°
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°51-41 du 06 janvier 1951, n°53-507 du 21 mai 1953 et n°57-107 du 14 janvier 1957 ;
Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°86-401 du 12 mars 1986, n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;
Vu l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
Vu la circulaire BC 12 du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
Vu la circulaire BC 22 du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022 ;
SUR proposition de Madame la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABRIVARD Tony
- Madame ACHARD Béatrice
- Madame ALIU Anne-Gaëlle
- Madame ANASTASY Sylvie
- Madame ANTIGNY Emmanuelle
- Madame APPY Valérie
- Monsieur ARMAND Christophe
- Madame ARMAND Karine
- Monsieur ARNOUX Dominique
- Monsieur ATINSOUNON Alphonse
- Monsieur AZNAGHURIAN Ludwig
- Monsieur BAEZA Alexandre
- Monsieur BARD Roland
- Madame BARNAUD Gilliane
- Madame BARRUYER Annie
- Madame BASIER Géraldine
- Monsieur BAUDIN Max
- Madame BEAUDHUIN Brigitte
- Madame BELKACEM Fatiha
- Madame BENIER Sophie
- Monsieur BERBUDEAU Grégory
- Madame BERGER Mallory
- Monsieur BERG Laurent
- Monsieur BERRUYER Jean-Luc
- Madame BERTRAND Séverine
- Monsieur BESSE Christophe
- Madame BESTANI Malika
- Monsieur BEZAUD Romain
- Madame BLACHE Béatrice

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

- Monsieur BLACHER Julien
- Monsieur BLACHE Stéphane
- Monsieur BLANC Thierry
- Monsieur BLANPAIN Nicolas
- Monsieur BOGROS Cédric
- Monsieur BOMMELAER Eric
- Monsieur BONNARDEL Laurent
- Monsieur BONNARDEL Raphaël
- Monsieur BONTEMPS Guy
- Madame BORDY Séverine
- Madame BOREL Séverine
- Madame BOTTON Nathalie
- Madame BOUCHET Fabienne
- Monsieur BOUDVIN Yann
- Madame BOUIX Brigitte
- Monsieur BOULGARIAN Pascal
- Monsieur BOYER Fabien
- Madame BOYER Patricia
- Monsieur BRAVO Pascal
- Madame BRENA Christel
- Monsieur BRES Eric
- Monsieur BRISSON Grégoire
- Monsieur BROCK Patrice
- Monsieur BROSILLE Thomas
- Monsieur BRUAS Yannick
- Madame BRUN Céline
- Madame BRUN Edwige
- Madame BRUNET Térésa
- Monsieur BRUN Rodolphe
- Monsieur BRUYAT Thierry
- Madame BUGNAZET Roselyne
- Monsieur BULINGE Eric
- Madame BULTEZ Virginie
- Madame BUQUET Claudine
- Madame BUSSIERE Stéphanie
- Madame CAFFIER Céline
- Madame CAILLET Elodie
- Monsieur CARRONNIER Nicolas
- Monsieur CARRUEL Pascal
- Monsieur CASSORLA Fabrice
- Monsieur CAUCHARD Lilian
- Monsieur CAVIGNAUX Mikaël
- Monsieur CAZOTTES David
- Monsieur CERCLERAT Alexandre
- Monsieur CEYTE Régis
- Monsieur CHAKMA-COLOMB Abhijan
- Monsieur CHAMBON Guillaume
- Monsieur CHAMPAUZAC Patrick
- Monsieur CHAMP Denis
- Madame CHANAS Raphaëlle
- Monsieur CHANGEA Michaël
- Monsieur CHANOVE Dominique
- Madame CHAPIGNAC Denise
- Madame CHARDENON Marie, Bénédicte
- Monsieur CHARRAS Michel
- Monsieur CHASSOUANT Lionel
- Madame CHAUMONT Caroline
- Monsieur CHAZEL Gérald
- Madame CHENOLL Marie-Ange
- Monsieur CHIFFLET Grégory
- Monsieur CHOMETTE Damien
- Madame CLAUDIUS Nadège
- Monsieur CLERFAYT Emmanuel
- Madame CLOT Edith
- Monsieur COFFIGNY Jonathan
- Monsieur COIGNET Jacques
- Monsieur COLOMER Luc
- Madame COMBE Annick
- Madame CONSTANTIN Marie-Laure

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

- Liberté*
Egalité
Fraternité
- Monsieur CONTAMIN Samuel
 - Monsieur CORDIER Stéphane
 - Monsieur COTTÉ Bertrand
 - Madame COUTELIER Sandrine
 - Madame CREMERIEUX Agnès
 - Madame CREPET Adeline
 - Madame CROS Elodie
 - Madame DA CRUZ Elisabeth
 - Madame DAMO Séverine
 - Madame DEBAYLE Sandra
 - Monsieur DECORTE Julien
 - Madame DEHBI Amaria
 - Madame DELAPORTE Nicole
 - Madame DELOCHE Nathalie
 - Madame DEROUX Marjorie
 - Madame DERSY Elvira
 - Madame DESCALLOT Marjorie
 - Monsieur DEUIL Marcel
 - Monsieur DEVEAUX Jean-Claude
 - Monsieur DEVILLEZ Alain
 - Monsieur DIBI Rachid
 - Madame DINGER Roxane
 - Madame DOHR Dorothée
 - Monsieur DOS SANTOS Jean-François
 - Monsieur DOS SANTOS José
 - Madame DUBOIS Céline
 - Monsieur DUBUISSON Frédy
 - Madame DUCHEMIN Roxane
 - Madame DUCOL Sophie
 - Monsieur DUC Raphaël
 - Madame DUCROS Agnès
 - Monsieur DUFOUR Ludovic
 - Madame DUMARCHE Delphine
 - Monsieur DUNES Patrice
 - Madame DURAND Béatrice
 - Madame DUTRIEUX Marie-Laure
 - Madame EL GHAZI Habiba
 - Monsieur ELHANDALI Adil
 - Monsieur ESCRIVA Cyril
 - Monsieur ESPOSITO Thomas
 - Madame ESTRA Natacha
 - Monsieur EUVRARD Frédéric
 - Monsieur FAIVRE Lionel
 - Monsieur FAJARDO David
 - Madame FARNIER Valérie
 - Monsieur FASIOLO Sébastien
 - Monsieur FAURE Laurent
 - Monsieur FAURE Pascal
 - Madame FAY Agnès
 - Madame FERGEON Rachel
 - Monsieur FERNANDEZ Ludovic
 - Madame FERRENT Marie-Christine
 - Madame FORIEL Christilla
 - Madame FORT Sandrine
 - Madame FRANCE Sophie
 - Monsieur FREYDIER Sébastien
 - Madame FURMINIEUX Gaëlle
 - Monsieur GAMET Sébastien
 - Madame GARCIA Laetitia
 - Monsieur GASTOUD Charles
 - Madame GENAUD Sonia
 - Monsieur GIRAUD Nicolas
 - Madame GIULIANA Sandrine
 - Monsieur GLEYZAL Stéphane
 - Madame GOUDARD Valérie
 - Monsieur GOUY Francis
 - Madame GRAVIER Sandrine
 - Madame GRESSE Françoise
 - Madame GRIMAUD Patricia

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

- Madame GROS Céline
- Monsieur GUBIAN Jérémie
- Madame GUICHARD Barbara
- Madame GUILLEMETTE Jennifer
- Monsieur GUTIERES Ludovic
- Madame HAFIS Louiza
- Madame HARO Morgane
- Madame HÉRAL Sylvie
- Madame HILAIRE Karine
- Monsieur HOUMRI Soufiane
- Monsieur HUART Daniel
- Madame ISAAC Nelly
- Madame JACQUINOT Gersende
- Monsieur JERPHAGNON José
- Monsieur JOLY Cédric
- Madame JOUBERT Anne-Guyline
- Monsieur JOUVE David
- Madame JUNIQUE Corinne
- Monsieur JUSTAMOND Philippe
- Monsieur KAHLAOUI Saber
- Monsieur KHALFAOUI Mohamed
- Monsieur KHEZZOUM Abdellah
- Madame KIRBY Estelle
- Madame KOLEV Anne
- Madame KOCHKARIAN-CLEMENT Aline
- Madame LALOEUF Sabine
- Madame LAMBERT Frédérique
- Monsieur LAMBLIN Francois
- Madame LAMOTTE Sonia
- Monsieur LANGUILLE Stéphane
- Monsieur LANOTTE Raphaël
- Monsieur LAPASSAT Alexandre
- Monsieur LATOURRE Vincent
- Monsieur LATTIER Stéphane
- Madame LAULAGNET Caroline
- Monsieur LAULAGNET Stéphane
- Monsieur LAURENT Yoann
- Monsieur LECAT Sébastien
- Monsieur LECOMTE Alexandre
- Madame LEFEBVRE Sandrine
- Monsieur LE GUAY Dominique
- Monsieur LEGUAYE Jérémy
- Monsieur LE Mickaël
- Madame LENGLEN Catherine
- Monsieur LEPAILLER ARMAND Raphaël
- Monsieur LEROUX Gilles
- Madame LINOSSIER Angélique
- Monsieur LINOSSIER Thierry
- Madame LOMER Charline
- Monsieur LUTUN Olivier
- Monsieur MAITRE Sébastien
- Madame MALET Katia
- Madame MALNOU Murielle
- Monsieur MALZAC Jean
- Madame MARCE Mireille
- Monsieur MARITON Benoit
- Monsieur MARITON Cyril
- Madame MARQUET Perrine
- Madame MARTINEZ Marjorie
- Madame MAUSSIÈRE Florence
- Madame MAZABRARD Ruth-Lise
- Madame MEJEAN Isabelle
- Monsieur MENARD Philippe
- Madame MENARD Réjane
- Monsieur MERCIER Nicolas
- Monsieur MEUNIER Frédéric
- Madame MEYNIER Angeline
- Monsieur MICHEL Sébastien
- Monsieur MINASSO Olivier

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

- Liberté*
Egalité
Fraternité
- Madame MISIAK Christine
 - Monsieur MOINARD Alain
 - Monsieur MOINDJIE Mahamoud
 - Monsieur MONCHAL Cyrille
 - Monsieur MONDON Daniel
 - Madame MONTAGNE Nathalie
 - Madame MONTAGNON Gladys
 - Monsieur MORRO Mickaël
 - Monsieur MOUA Michel
 - Madame MOUNIER Stéphanie
 - Madame MOURIER Christelle
 - Madame MUNIER Véronique
 - Monsieur NEBBACHE Neguib
 - Monsieur NORIS Fabien
 - Madame NOYER Céline
 - Monsieur NURY Philippe
 - Monsieur OCHERA Philippe
 - Monsieur ORARD Julien
 - Monsieur PALOMAS Laurent
 - Madame PALOP Véronique
 - Monsieur PANIEZ François
 - Monsieur PATIKIAN Fabien
 - Madame PAYS Magali
 - Madame PECHE Stéphanie
 - Madame PERARD Florence
 - Madame PEREY-GOUNON Alexandra
 - Monsieur PEREZ Yanick
 - Madame PETIT Gwladys
 - Monsieur PETRIMENT Jérémy
 - Madame PEUILLOT Laure
 - Monsieur PEUVRIER Christophe
 - Madame PEYRARD Sylvie
 - Madame PEYRON Christine
 - Madame PEYRON Ludivine
 - Madame PILON Angélique
 - Monsieur PILUDU Jean-Louis
 - Monsieur PIPARD Mickaël
 - Monsieur PIQUET Jean-Christophe
 - Madame PLAZA Sandrine
 - Madame PLEynet Cécile
 - Madame PLUTON Catherine
 - Madame POMMAREL Stéphanie
 - Madame POMMARET Armelle
 - Madame PONCIN Eliane
 - Monsieur PONCIN Jonathan
 - Monsieur PONSONNET Thibaud
 - Madame PORTUGUES Fernande
 - Madame POURAT Caroline
 - Monsieur POUSTOLY Arnaud
 - Monsieur POUTOUS Pierre
 - Monsieur POUYET Yves
 - Madame PRÉVOST Françoise
 - Madame PROUTEAU Christine
 - Monsieur QUERCIA José
 - Madame QUINQUETON Myriam
 - Monsieur QUIQUET Eric
 - Madame QUIQUET Isabelle
 - Monsieur RABEH Patrick
 - Monsieur RAMBAUD Jérôme
 - Monsieur RAMIREZ Juan
 - Madame RANCON Delphine
 - Madame RAPPART Sandrine
 - Madame REBOULET Maud
 - Madame REBOUL Laetitia
 - Madame REPELLIN Stéphanie
 - Monsieur REVEL Sébastien
 - Monsieur REYNARD Yannick
 - Monsieur REYNIER Mickaël
 - Madame RICHARD Régine

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

- Monsieur RICHAUD Fabien
- Madame RIFFARD Delphine
- Monsieur ROBERT Richard
- Monsieur ROCHE Jean-Philippe
- Madame RODRIGUES FERNANDES Dolce
- Monsieur ROGNIN-PICARD Cyril
- Madame ROLLAND Nora
- Madame ROUSSET Violaine
- Monsieur ROUX Jean-Philippe
- Madame ROY Nathalie
- Monsieur SANCHEZ Franck
- Madame SANCHEZ Marina
- Monsieur SANCHIS Christophe
- Madame SANDON Anne-Marie
- Madame SEGURA Karine
- Madame SERRE Evelyne
- Madame SERVE Ewa
- Monsieur SIBEUD Emilien
- Madame SOLIGNAC Estelle
- Madame SOLIMINE Nathalie
- Madame STAUFFER Aurore
- Madame TANDART Christine
- Monsieur TAORMINA Joseph
- Monsieur TARDIEU Eric
- Monsieur TARIS Sébastien
- Madame TEINTURIER Sandrine
- Monsieur TEISSIER Vincent
- Madame THIBAUD Chantal
- Madame THIERRY Bénédicte
- Madame THIOT Karine
- Monsieur THOMAS Yohan
- Monsieur TIRADON Fabien
- Madame TOUSSAINT Angélique
- Madame TRAVERSIER Angélique
- Monsieur TRAVERSIER Nicolas
- Monsieur TRESSO Daniel
- Madame VALETTE Marylène
- Madame VALLAT Angélique
- Monsieur VALLAT Gaëtan
- Monsieur VANDAMME Franck
- Madame VANDE BUNDERIE Isabelle
- Monsieur VAUTHIER Bruno
- Madame VENANT Sandrine
- Madame VENEL Anne-Laure
- Madame VERGIER Sandrine
- Madame VERGNES Lisa-Marie
- Monsieur VERGNES Nicolas
- Monsieur VERNET Philippe
- Monsieur VERNET Xavier
- Madame VIALLARD Florence
- Monsieur VIGOURET Grégory
- Monsieur VILLIOT Albert
- Madame VILLIOT Sabrina
- Monsieur VIOSSAT Julien
- Madame VITAUZ Sandy
- Madame VIVIERE Solange
- Madame VOLLE Peggy
- Madame VOSSIER Patricia

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ABANADES-REBOLLO-DEVOUCOUX Béatrice
- Madame ALCARAZ Patricia
- Monsieur AMRAM Dominique
- Monsieur ANGELINO Daniel
- Madame Aoustin Patricia
- Monsieur ASTA-VOLA Yvon
- Madame AUDEMARD Christel

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

- Madame AVONS Agnès
- Madame AYEUL Béatrice
- Monsieur BALAY Cyril
- Monsieur BARBIER Thierry
- Monsieur BELLOT Serge
- Madame BENARBIA Razika
- Madame BENI AICHE Christine
- Madame BENTROUDI Hadjira
- Madame BERNARD Christine
- Monsieur BERNARD Daniel
- Madame BERTRAND Marie-Pierre
- Monsieur BERTRAND Thierry
- Monsieur BLAIN Jérôme
- Monsieur BONEL Roland
- Madame BONIN Martine
- Monsieur BONNET Jean-Luc
- Madame BONNET Murielle
- Madame BONNET Nathalie
- Monsieur BONTEMPS Guy
- Monsieur BOTELLA Frédéric
- Monsieur BOUAKAZ Abdelafer
- Madame BOUGHARDA Fadila
- Monsieur BOUILLOT Daniel
- Madame BOUMENDIL Anissa
- Monsieur BOUVET Patrick
- Monsieur BRET Christophe
- Madame BROCHIER Nathalie
- Madame BRUN Nathalie
- Monsieur BRUYAT Thierry
- Monsieur BRUYERE Jean, Christophe
- Monsieur BUFFAT Yannick
- Monsieur BUNICHON Philippe
- Monsieur CALABUIG René
- Madame CAMILLERI Véronique
- Monsieur CAPELLI Dominique
- Monsieur CARTAL Bruno
- Madame CAUCIG Sandrine
- Monsieur CELERIEN Philippe
- Monsieur CHAMP Jacky
- Monsieur CHARBONNIER Eric
- Monsieur CHARRA Bruno
- Madame CHATELAIN Marie-Christine
- Monsieur CHAUFFOUR Thierry
- Monsieur CHEYNEL Christophe
- Monsieur CHOVEL Pascal
- Madame CLAUDEL Muriel
- Monsieur CLERMONT Michel
- Monsieur COIGNET Jacques
- Monsieur COMBE Bruno
- Monsieur COMBE Roger
- Madame COSTA-CARVALHO Raphaële
- Madame COURBIERE Eladia
- Monsieur COURTIAL Didier
- Madame CREMERIEUX Agnès
- Monsieur CROUZET Bernard
- Madame CRUMIERE Florence
- Madame DANGLADE Sarah
- Madame DEBAL Agnès
- Monsieur DEBOS Daniel
- Monsieur DELICE Robert
- Madame DELPUECH Sylvie
- Monsieur DEROIRE Laurent
- Monsieur DESCORMES Claude
- Monsieur DESPLANCHES Hugues
- Monsieur DIDIERJEAN Emmanuel
- Madame DRAGON Myriam
- Monsieur DUCROS Pascal
- Madame DURAND Valérie
- Monsieur EDOUARD Yannick

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

- Monsieur EPARVIER Franck
- Monsieur EVRARD Fabrice
- Monsieur EYMERY Olivier
- Madame FAY Agnès
- Madame FEDERICI Sonia
- Monsieur FERMOND Armand
- Monsieur FERREIRA Frédéric
- Madame FERRENT Marie-Christine
- Monsieur FLASSAYER Jean-Claude
- Monsieur FOINONT Pascal
- Madame FONTAINE Sylvie
- Madame FOURNIER Marie-Laure
- Monsieur FRAICHARD Lionel
- Monsieur FREISSINET Patrick
- Madame GAGNAIRE Sandra
- Monsieur GAILLARD Denis
- Madame GALTIER Rosine
- Madame GALVANI Patricia
- Monsieur GANGLOFF Jean-Marc
- Madame GIMENEZ Annie
- Monsieur GIROUD Fabrice
- Monsieur GLÉNAT Daniel
- Monsieur GOMEZ Manuel
- Monsieur GONTIER Pascal
- Monsieur GOTTSCHALK Philippe
- Madame GOUDARD Valérie
- Monsieur GRANGER Jérôme
- Monsieur GRENIER Laurent
- Monsieur GREVE Hervé
- Monsieur GUCHON Thierry
- Madame GUIGON Véronique
- Madame GUILLEMOT Nathalie
- Monsieur HAMMADI Mansour
- Monsieur HINZELIN Olivier
- Monsieur HUART Daniel
- Madame JABANE Florence
- Madame JANIK Sandrine
- Monsieur JERPHAGNON José
- Madame JUNIQUE Corinne
- Monsieur JUNIQUE Didier
- Monsieur JUSTAMOND Philippe
- Madame KOULTOUKIAN Fabienne
- Madame LALLET Florence
- Madame LALOEUF Sabine
- Madame LANDRY Isabelle
- Monsieur LANGENOIR Thierry
- Monsieur LARGO Abdelkader
- Madame LASSELIN Monique
- Madame LEGER Christelle
- Monsieur LENCI Eric
- Madame LEOTHAUD Christine
- Monsieur LE PERSON Marc
- Madame LOMBARD Béatrice
- Madame LOUVAT Sandrine
- Madame LUCAS Annie
- Monsieur MABYLE Pascal
- Monsieur MAINGONAT Laurent
- Madame MARCON Isabelle
- Monsieur MARCON Yves
- Monsieur MARIN Fabrice
- Monsieur MARTINET Luc
- Madame MARTORELL Marie-Christine
- Monsieur MARTY Christian
- Madame MASSON Josette
- Madame MASSON Nathalie
- Monsieur MAUSSION Ludovic
- Monsieur MEHLEN Christian
- Madame MENARD Christine
- Madame MENARDO Sabine

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

- Liberté*
Egalité
Fraternité
- Monsieur MENARD Pascal
 - Monsieur MERCIER Jean-Louis
 - Monsieur MIETON Denis
 - Monsieur MINODIER Steve
 - Madame MOINIER CHEVRET Nathalie
 - Madame MOLLIER Violaine
 - Monsieur MOREL François
 - Monsieur MOUILLON Laurent
 - Madame NEMES Pascale
 - Monsieur NERO Michel
 - Monsieur NGUYEN Ngoc Hoa
 - Madame OZON Valérie
 - Madame PALOPOLI Valérie
 - Monsieur PASCAL Lilian
 - Monsieur PASINI Fabrice
 - Madame PECHE Stéphanie
 - Monsieur PEIGNART Philippe
 - Madame PEIGNART Sylvie
 - Madame PERICAUD Edwige
 - Monsieur PERROT Christian
 - Madame PEYSSON Isabelle
 - Madame PICCA Olga
 - Monsieur PILUDU Jean-Louis
 - Madame PIQUE Sylvie
 - Monsieur POUTOUS Pierre
 - Monsieur PRUDHON Yvan
 - Monsieur QUEMENEUR Jean-Luc
 - Monsieur QUIQUET Eric
 - Madame QUIQUET Isabelle
 - Monsieur RAMBAUD Christophe
 - Madame RENAUDAT Catherine
 - Madame REY Fabienne
 - Madame RICHARD Régine
 - Madame ROCHON Valérie
 - Madame ROMERO Anny
 - Madame ROSSIGNOL Corinne
 - Madame ROUSSEAU Stéphanie
 - Madame SAIVE Sylvie
 - Monsieur SANCHEZ Thierry
 - Madame SCARSINI Isabelle
 - Monsieur SCHEURER Philippe
 - Madame SEIGNOVERT Nadia
 - Monsieur SEIGNOVERT Thierry
 - Madame SERRE Evelyne
 - Monsieur SILVESTRE Jean-Claude
 - Madame SILVESTRE Valérie
 - Monsieur SITHPASEUTH David
 - Monsieur SOMA Thierry
 - Monsieur SPASSKY Nicolas
 - Monsieur STITI Fathi
 - Monsieur TEJADA Laurent
 - Madame TERRASSE Corinne
 - Madame THIOT Christine
 - Monsieur TISSOT Pierre
 - Madame TROUILLAS Cécile
 - Monsieur VALETTE Benoît
 - Monsieur VANDRE Roland
 - Monsieur VAN HECKE Marc
 - Madame VAREILLE Denise
 - Madame VATRAIN Ghislaine
 - Madame VELAY Céline
 - Monsieur VERAND Pierre
 - Monsieur VIGNAT Jean-Marie
 - Monsieur VIGNERON Frédéric
 - Monsieur VILLEMAZET Jean-Michel
 - Monsieur VILLIOT Albert
 - Monsieur VIOUJAS Eric
 - Monsieur VOCANSON Jean, Daniel
 - Madame WEISS Brigitte

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABISSET René
- Monsieur AGERON Maurice
- Monsieur AGIER Joël
- Madame AIMAR Martine
- Madame ALBERT Brigitte
- Monsieur ANDRE Jean-Marc
- Monsieur ARMONIA Giosuè
- Madame ARNAUD Maria-Térèse
- Madame ARNAUD Marie-Noëlle
- Madame AUTHIER Martine
- Madame AUTONES Martine
- Monsieur BACHELARD Eric
- Monsieur BAILLET Philippe
- Madame BARBARIN Sylvie
- Monsieur BARRIOL Noël
- Madame BECHERAS Evelyne
- Monsieur BELGAT Fabien
- Madame BENOIT Patricia
- Monsieur BENVENUTI Jean-Luc
- Monsieur BERANGER Philippe
- Madame BERNARD Florence
- Monsieur BERNARD-REYMOND Didier
- Madame BERTIER Pascale
- Monsieur BESSY Johny
- Madame BJEDIC Isabelle
- Monsieur BLACHON Frédéric
- Madame BLANCHEMAISON Pascale
- Monsieur BOGAERT Christophe
- Monsieur BOGIRAUD Jean-Claude
- Madame BOIRE Sophie
- Monsieur BONNET Guy
- Monsieur BOREL Christophe
- Monsieur BOSCH Juan
- Monsieur BOUCHAUD Philippe
- Monsieur BOURRETTE Thierry
- Monsieur BREVET Christian
- Monsieur BRIONES MUNOZ Oscar
- Monsieur BRONDEL Dominique
- Monsieur BRUYAT Thierry
- Madame BUISSON Martine
- Madame BUONOMO Catherine
- Monsieur CARREZ Jean-Pierre
- Madame CHABERT Dominique
- Monsieur CHARBONNIER Eric
- Monsieur COGNAULT Jean-Michel
- Monsieur COLIN Olivier
- Madame COLOMBET Laurence
- Madame COMBOROURE Denise
- Madame CORTES Nelsia
- Monsieur COSTAGLIOTI Gilles
- Madame COSTE Anne-Marie
- Monsieur COURTY Valentin
- Monsieur DEBOS Daniel
- Monsieur DECOMBAZ Pascal
- Monsieur DESGRANGES Jean-Marie
- Monsieur DIDIER Thierry
- Madame DOMONT Fabienne
- Monsieur DOREE Franck
- Madame DREVET Marie-Pierre
- Monsieur DUCHAMP Christophe
- Monsieur DUCLOS Christophe
- Monsieur DUCROS Joël
- Monsieur DUFOUR Florent
- Monsieur DUMAS Alain
- Monsieur DUMAS Eric

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté

Egalité

Fraternité

- Madame DURY Christiane
- Madame EYNAUD Nathalie
- Madame FAURE Hélène
- Madame FAURE Marie-Christine
- Monsieur FAY Dominique
- Madame FAY Isabelle
- Madame FERRENT Marie-Christine
- Madame FERRIER Catherine
- Madame FIALAIX Nicole
- Madame FLEURY Martine
- Madame FONTANEL Christelle
- Madame FOULHOUX Raphaèle
- Monsieur GAGNE Olivier
- Monsieur GAILLARD Denis
- Monsieur GARDET Michel
- Monsieur GARNAUDIER Jérôme
- Madame GAS Marie-Rose
- Madame GELIBERT Corinne
- Monsieur GENEVES Thierry
- Monsieur GENOVESE Eric
- Monsieur GENS Thierry
- Monsieur GODET Patrick
- Madame GONTIER Maria
- Monsieur GORCE Roger
- Monsieur GOY Patrick
- Monsieur GRILLET Pierre-Michel
- Monsieur GUILLERMIN Jean-Michel
- Monsieur GUITTET Stéphane
- Monsieur HUART Daniel
- Monsieur JOSSERAND Eric
- Madame JULIEN Katia
- Monsieur JUNIQUE Didier
- Monsieur JUSTAMOND Philippe
- Madame LALOEUF Sabine
- Monsieur LEBRUN Franck
- Monsieur LECLAIR Jean-Philippe
- Monsieur LHOMOND Régis
- Madame LORNE Christine
- Madame MABED Nassira
- Monsieur MANDON Thierry
- Madame MARCON Isabelle
- Monsieur MARCON Yves
- Monsieur MARLHINS Bruno
- Madame MARLHINS Danielle
- Madame MARQUES Joceline
- Madame MARTINEZ Rose-Marie
- Madame MATHIEU Carole
- Monsieur MATHIEU Frédéric
- Monsieur MATILLON Thierry
- Monsieur MEHLEN Christian
- Madame MEILLIER Catherine
- Monsieur MICHALET Denis
- Madame MICOUD Annie
- Monsieur MIRABEL René
- Madame MOLEY Florence
- Monsieur MONIER Jean-Marie
- Madame MONNERON Nathalie
- Monsieur MORENAS Jean-Paul
- Monsieur MOTTIN Jean-Pierre
- Monsieur MOULIN Jean-Marie
- Monsieur MOULIN Philippe
- Madame MOULS Christine
- Madame NEMES Pascale
- Madame ORLOWSKI Christine
- Monsieur PELLESTOR Eric
- Monsieur PEREZ Jean-Christophe
- Monsieur PEYTIER Gérard
- Monsieur PIERRE Thierry
- Monsieur PILUDU Jean-Louis

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

- Liberté*
Egalité
Fraternité
- Monsieur PINAUX Alain-Michel
 - Monsieur PLANTIER Daniel
 - Madame PLAZA Corinne
 - Monsieur POQUET Marc
 - Madame PRISSET Marie-Agnès
 - Monsieur QUIQUET Eric
 - Monsieur RATUSZNIK Thierry
 - Madame REDON Pascale
 - Madame REY Fabienne
 - Monsieur ROBIN Tony
 - Madame ROCHE Martine
 - Madame ROUX Martine
 - Monsieur SAGNARD Franck
 - Monsieur SALIQUE Richard
 - Monsieur SALVADORI Patrick
 - Monsieur SAROUL Gilles
 - Madame SERRE Evelyne
 - Monsieur SERRE Yvon
 - Madame SOUBEYRAND Valérie
 - Monsieur STRIPPOLI Laurent
 - Monsieur TISSOLONG Ludovic
 - Monsieur TOURCIER Jean-Michel
 - Monsieur TROSSERO Alain
 - Madame VALENTIN Catherine
 - Monsieur VALETTE Christophe
 - Madame VALLET Valérie
 - Madame VALSON Catherine
 - Monsieur VERGNIER Laurent
 - Monsieur VERNET Christian
 - Monsieur VERT Pascal
 - Monsieur VIAL Dominique
 - Monsieur VIAL Jean-Claude
 - Monsieur VILLIOT Albert
 - Monsieur WARE Alain
 - Madame WEISS Brigitte
 - Madame ZARZA-SPEIDEL Anne-Marie

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AFONSO Mario
- Madame AGUIAR Dominique
- Monsieur ALAIZE Daniel
- Monsieur ASTILLERO Pierre
- Monsieur AVENO Patrick
- Madame BARBARIN Sylvie
- Madame BECKERT Véronique
- Monsieur BENISTANT Christian
- Monsieur BITH Denis
- Monsieur BLACHE Daniel
- Madame BLANC Chantal
- Monsieur BONIN Jean Luc
- Monsieur BONNAL Christophe
- Monsieur BONNARD André
- Madame BOURRET Myriam
- Madame BOZZO Françoise
- Monsieur BROCHIER Yves
- Monsieur BRUN Jean-Louis
- Madame BUISSON Véronique
- Monsieur BULDUK Hasan
- Monsieur CAMPANA Jean-Noël
- Monsieur CETTIER Pascal
- Monsieur CHABOT Jean-François
- Monsieur CHARRAS Frédéric
- Monsieur CHARRETON Jean-Albert
- Monsieur CHEVROL Pierre
- Monsieur CHOSSON Gilles
- Madame CINQUIN Maryse
- Monsieur CLERMONT Denis

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

- Liberté*
Egalité
Fraternité
- Monsieur COLLET Yvan
 - Monsieur CONSTANCE Jean-Louis
 - Madame CONVERT Françoise
 - Madame COSTE Corinne
 - Monsieur CROS Patrick
 - Monsieur DEBARNOT Xavier
 - Monsieur DECORPS Bruno
 - Monsieur DELARBRE Gilles
 - Monsieur DELVILLE Jean-François
 - Monsieur DESCOMBES Daniel
 - Monsieur DUFOUR Christian
 - Monsieur FARADON Thierry
 - Monsieur FAURE Claude
 - Monsieur FERERE Jean-Michel
 - Monsieur FLORES Daniel
 - Monsieur FOREL Denis
 - Madame FOURNIER Véronique
 - Monsieur GAUTHIER Laurent
 - Madame GENTHON Jocelyne
 - Madame GIRAUD Dominique
 - Monsieur GOMES DOS SANTOS Carlos
 - Madame GONTARD Maryline
 - Monsieur GRANET Philippe
 - Monsieur GRANGE Thierry
 - Madame GROS Ghislaine
 - Madame GUIMARAES Marie-José
 - Monsieur GUIRAUT Denis
 - Monsieur HENRY Etienne
 - Monsieur HERBAGE Henri
 - Madame HLIZA Claudine
 - Monsieur HOANG Kim Dao
 - Monsieur HUART Daniel
 - Madame JARJAT Jacqueline
 - Madame JAUFFRET Corinne
 - Monsieur JOSSERAND Eric
 - Monsieur JUGE Jean-Luc
 - Madame JUGE Sylvie
 - Monsieur KACZMAREK Hervé
 - Madame LAIDOUDI Christiane
 - Monsieur LEVRON Fabrice
 - Monsieur MEHLEN Christian
 - Madame MERTITCHIAN Marie-Christine
 - Madame METAIS Sylvie
 - Madame MIETTON Sylvie
 - Monsieur MOURIER Thierry
 - Monsieur NGUYEN Lac Viet
 - Monsieur NOGIER Christian
 - Monsieur OLIVIER Jean-Claude
 - Monsieur ORTIZ Antonio
 - Madame PANI Pascale
 - Madame PELLICER Patricia
 - Monsieur PENEL Serge
 - Monsieur PERCHET Xavier
 - Madame PETIT Marie-Laure
 - Madame PETIT Valérie
 - Monsieur PLANTIER Philippe
 - Madame POMMET Chantal
 - Monsieur PORCEL Michel
 - Madame POTAUX Marie-Catherine
 - Monsieur POUZET Jean-Luc
 - Madame PUYTORAC Michèle
 - Monsieur RAMAS Michel
 - Madame REY Fabienne
 - Madame REYNAUD Christine
 - Madame REYNAUD Jacqueline
 - Monsieur RIVAUD Philippe
 - Monsieur ROGÉ Gérard
 - Monsieur RONJAT Joël
 - Monsieur ROUMEAS Michel

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



PRÉFET DE LA DRÔME

- Liberté* - Monsieur ROUX Christian
- Egalité* - Monsieur SCHOTT Joseph
- Fraternité* - Madame SOLER Brigitte
- Madame THEOLAS Martine
- Monsieur TIMPEIRA José
- Monsieur VALETTE Pascal
- Monsieur VANDRE Jean-Luc
- Monsieur VESSE Pascal
- Madame VEYRET Brigitte
- Monsieur VIGNAL Alain
- Monsieur VIGNON Roland

Article 5 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Valence, le 22 novembre 2021
La Préfète
signé :
Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-24-00003

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de
maire à Monsieur Alain LAFUMA



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat
joelle.robin@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 16 novembre 2021 dans laquelle Madame Christèle DEFRANCE sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de la commune de SERVES-SUR-RHONE ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Alain LAFUMA, ancien maire de la commune de SERVES-SUR-RHONE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 novembre 2021
La préfète,
signé :

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-24-00002

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de
maire à Monsieur Micaël BORDAS.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat
joelle.robin@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 5 novembre 2021 dans laquelle Madame Aline HEBERT sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Micaël BORDAS, ancien maire de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 novembre 2021
La préfète,
signé :

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-24-00001

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat de
maire à Monsieur Serge CORNUD.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat
joelle.robin@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 15 octobre 2021 dans laquelle Monsieur Serge CORNUD sollicite l'octroi de l'honorariat de maire de la commune de VINSOBRES ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

Monsieur Serge CORNUD, ancien maire de la commune de VINSOBRES.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 novembre 2021
La préfète,
signé
Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-22-00002

Arrêté préfectoral portant agrément pour la
formation aux premiers secours au Comité
Départemental des secouristes français Croix
Blanche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-
PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS AU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié par les arrêtés des 24 mai 2000 et 29 juin 2001 ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" modifié par l'arrêté du 21 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix-Blanche ;

VU les agréments RIF/RIC PSC1 n°2901P77 du 2 février 2021, PSE1 et PSE2 n°0102P77 du 2 février 2021, FPS et FPSC n°2503B77 du 25 mars 2019 délivrés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,

VU le dossier présenté par le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de la Drôme;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de la Drôme, situé chez Monsieur Jacques SIMON – 6 avenue du Vercors – 26 130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, est agréé au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC 1 (Prévention et secours Civiques de niveau 1) ;
- PSE 1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1) ;
- PSE 2 (Premiers Secours en Équipe de niveau 2) ;
- PAE FPS (Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs aux Premiers Secours) ;
- PAE FPSC (Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs en Prévention et Secours Civiques).

Article 2 : L'agrément accordé est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex ou par la voie de l'application «télérecours citoyen» à l'adresse internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 novembre

La préfète,

Pour la préfète, par délégation

Le Directeur

« signé »

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-26-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de Claveyson en vue
de l'élection de 5 conseillers municipaux les 9 et
16 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2021
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE CLAVEYSON
EN VUE DE L'ÉLECTION DE 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX
(9 ET 16 JANVIER 2022)**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247 et L. 255-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la démission de Madame Aude REBEIX, conseillère municipale, le 4 octobre 2021 ;

VU la démission de Monsieur Philippe COUX, 1^{er} adjoint et conseiller municipal, le 6 octobre 2021 ;

VU la démission de Madame Véronique GUIMBAUD, 3^e adjointe et conseillère municipale, le 6 octobre 2021 ;

VU la démission de Madame Catherine ROUCHETTE, conseillère municipale, le 8 octobre 2021 ;

VU la démission de Madame Hélène SILVESTRE, conseillère municipale, le 11 octobre 2021 ;

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal de la commune de CLAVEYSON, d'un effectif légal de 15 personnes, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et est réduit à la date de ce jour à 10 personnes ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de CLAVEYSON sont convoqués le dimanche 9 janvier 2022 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 16 janvier 2022 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de CLAVEYSON inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 16 et le dimanche 19 décembre 2021 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

Article 3 : Modalité des dépôts de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la **Préfecture de la Drôme – Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État – 3, boulevard Vauban 26 000 VALENCE** dans les conditions suivantes :

Premier tour de scrutin

– du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

– le jeudi 23 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir c'est-à-dire inférieur à 5.

Dans ce cas, les déclarations de nouvelles candidatures s'effectueront aussi en Préfecture :

- lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- mardi 11 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et**
- 2°) un nombre de suffrages minimum égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Le procès-verbal des opérations électorales sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie, l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de CLAVEYSON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de CLAVEYSON.

Fait à Valence, le 26 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet

SIGNÉ
Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-19-00010

Avis de la CNAC du 28 octobre 2021 suite aux recours contre la CDAC de la Drôme du 4 juin 2021 autorisant l'extension d'un ensemble commercial et la création d'un drive de l'enseigne INTERMARCHE SUPER situé 362, rue Faventines - 26000 VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 7 décembre 2020 à la mairie de Valence sous le numéro PC 02636220001 40 ;
- VU** le recours présenté par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » enregistré le 12 juillet 2021 sous le numéro P 03379 26 21 RT01,
- VU** le recours présenté par la société « DECOL », enregistré le 13 juillet 2021 sous le numéro P 03379 26 21 RT02,
- VU** le recours présenté par la société « LIDL », enregistré le 23 juillet 2021 sous le numéro P 03379 26 21 RT03,

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme en date du 8 juin 2021, concernant le projet, porté par la société « SODALIS 2 », d'extension de 601 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial à l enseigne « INTERMARCHE SUPER Valence », portant sa surface totale de vente de 3 129 m² à 3 730 m² par : extension de 521 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE », la portant de 3 049 m² à 3 570 m², extension de 80 m² de la surface de vente de la galerie marchande, la portant de 80 m² à 160 m² par création d'un commerce de tabac-presse, et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 4 pistes de ravitaillement et 140 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises, par déplacement depuis une parcelle située à 500 mètres vers le site de l'ensemble commercial à Valence (Drôme),

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 27 octobre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 octobre 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Antoine LAMAURY, responsable du développement de la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

Me Elsa GARCIA, avocate ;

M. Jean-Luc CHAUMONT, représentant le maire de Valence ;

M. Christophe CHINEAU, exploitant du supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE SUPER VALENCE » objet du projet ;

M. Bruno FILIPPI, représentant la société « IMMO MOUSQUETAIRES SUD EST » ;

M. Laurent DECHAVANNE, représentant la société « IMMO MOUSQUETAIRES SUD EST » ;

Me David DEBAUSSART, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 octobre 2021 ;

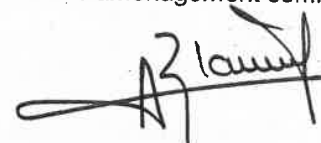
- CONSIDERANT** que le projet se situe en entrée de ville sud de la commune de Valence, à 4,5 kilomètres du centre-ville ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit une réorganisation et une extension de l'ensemble commercial à l enseigne « INTERMARCHE SUPER VALENCE » exploité sur la commune de Valence depuis 1985 ; que cet ensemble est actuellement constitué d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHE SUPER VALENCE » exploité sur 3 059 m² de surface de vente dont un point boulangerie de 12 m² de surface de vente, d'une galerie marchande composée de 80 m² de surface de vente comprenant un salon de coiffure exploitée sur 65 m² de surface de vente et une cordonnerie exploitée sur 15 m² de surface de vente, et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 6 pistes de ravitaillement et 210 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises sur une parcelle située à 500 mètres au nord ;
- CONSIDERANT** que le projet initial, tel qu'il a été examiné par la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme, prévoyait le déplacement de l'actuel point permanent de retrait situé à 500 mètres et son intégration dans le prolongement de l'ensemble commercial ;
- CONSIDERANT** qu'en cours d'instruction par le secrétariat de la Commission nationale, le pétitionnaire a indiqué, le 13 octobre 2021, vouloir modifier le projet initial : augmentation de la demande de surface de vente de 12 m² pour l'hypermarché, une réduction de la demande de surface de vente pour la galerie marchande de 50 m² et surtout conservation du point de retrait existant en plus de la création du nouveau point permanent de retrait ; que les effets de ces modifications ne sont pas renseignés dans le dossier de demande, l'analyse d'impact et l'étude de flux routiers ; que par conséquent l'équilibre du projet tel qu'analysé par la commission départementale a été modifié substantiellement par le pétitionnaire ;
- CONSIDERANT** que l'évolution de la population entre 2008 et 2018 est peu dynamique sur la commune de Valence (+0,4 %) et sur la zone de chalandise (+1,7 %) ;
- CONSIDERANT** que les services de la direction départementale des territoires de la Drôme relèvent une tendance à l'atrophie du cœur commerçant de la commune de Valence alors qu'une Opération de Revitalisation de Territoire y est actuellement en cours ;
- CONSIDERANT** que la desserte du projet en transports en commun sur la zone de chalandise n'est aisée que pour les habitants des communes de Valence et Malissard ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la société « SODALIS 2 », d'extension d'un ensemble commercial à Valence (Drôme).

Votes favorables : 0
 Votes défavorables : 8
 Abstentions : 0

La Présidente de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-25-00001

extension chambre funeraire Dumoulin à
Romans



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die

pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021- EN DATE DU
PORTANT AUTORISATION D'UNE EXTENSION DE CHAMBRE FUNÉRAIRE
DES POMPES FUNEBRES DUMOULIN SUR ROMANS SUR ISERE (26)**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-38, les articles R 2223-74 à R 2223-79 et D. 2223-80 à D.2223-88 ainsi que les articles R.2223-67, R.2223-68 et R.2223-71 ;

VU le décret n° 94-1118 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

VU les articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique, chapitre V, section 1 relatifs aux déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00006 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande présentée le 02/09/2021 par les POMPES FUNEBRES DUMOULIN situées 3 rue Calixte Lafosse à Romans sur Isère (26), représentée par M André DUMOULIN, Mme Carole PEDROS-DUMOULIN et M Antoine DUMOULIN gérants, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la chambre funéraire sur la commune de Romans sur Isère (26) ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Romans sur Isère (26) le 19/10/2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 18/11/2021 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Die ;

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise de pompes funèbres dénommée "POMPES FUNEBRES DUMOULIN " est autorisée à créer une extension de la chambre funéraire située 3 rue Calixte Lafosse à Romans sur Isère (26).

Article 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : L'exploitant de la chambre est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

Article 4 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la conformité des prescriptions énoncées aux articles précédents, vérifiée par un bureau de contrôle agréé par le Ministère de la Santé.


Article 5 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le Préfet communique au maître d'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : L'acceptation de la chambre funéraire, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, ne vaut pas permis de construire ni autre autorisation qui serait rendue au titre d'autres réglementations.

Article 8 : Madame la Sous-Préfète de Die et Madame le Maire de Romans sur Isère (26) sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui a fait l'objet d'une parution au recueil administratif sous le numéro 26-2021-

Fait à Die, le
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Die,



Corinne QUEBRE

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-11-23-00003

Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à
MAGMA TERRA, Romans / Isère

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
Et Lise THIBON
04 75 75 21 52 / 21 42
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2021-

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la Préfète de la Drôme – Madame Elodie DEGIOVANNI ;
- Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARRETE

Article 1 : La société MAGMA TERRA, sise 10-12 place Maurice Faure 26100 ROMANS / ISERE, qui a pour objet la restauration traditionnelle sur place et à emporter, débit de boissons sur place et à emporter, telles qu'elles sont définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et toutes opérations de quelque nature que ce soit s'y rattachant, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs, et à utiliser les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Valence, le 23 novembre 2021

La Préfète de la Drôme,

Elodie DEGIOVANNI

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-11-18-00005

Décision d'agrément d'entreprise solidaire
d'utilité sociale SCA Foncière solidaire Villages
Vivants

**DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE**

Arrêté n°
La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 11) ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 de Madame la Préfète de la Drôme portant délégation de signature à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale reçue complète le 15 juin 2021, présentée par Monsieur Sylvain DUMAS, représentant la SCA Foncière Solidaire Villages Vivants, dont le siège est situé 1 rue Pasteur Marc Boegner à Crest ;

Considérant que la SCA Foncière Solidaire Villages Vivants répond aux exigences mentionnées au I de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La SCA Foncière Solidaire Villages Vivants dont le siège social est situé 1 rue Pasteur Marc BOEGNER à 26400 Crest, est agréée au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans à compter du 18/10/2021 conformément aux termes de l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail relatif aux entreprises créées depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.**

Article 2 :

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où la SCA Foncière solidaire Villages Vivants cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 18/11/2021

P/La Préfète et par délégation,
La Directrice adjointe de la DDETS de la Drôme,
Dominique CROS
Signé

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Responsable de l'Unité Départementale Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, 70 avenue de la Marne – BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex ;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-11-23-00002

Récépissé de déclaration d'activité CASTEL
MELINA à Pont de l'Isère



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904734498**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **13 novembre 2021** par Madame Melina Castel en qualité de Gérante, pour l'organisme **CASTEL MELINA** dont l'établissement principal est situé 14 rue des moulins 26600 PONT DE L ISERE et enregistré sous le **N° SAP904734498** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 23 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-11-23-00001

Récépissé de déclaration d'activité HEURTEVIN
VANESSA à Marges



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP905089843**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **19 novembre 2021** par Madame Vanessa Heurtevin en qualité de Gérante, pour l'organisme **HEURTEVIN VANESSA** dont l'établissement principal est situé 70 chemin du fayet lotissement le fayet 26260 MARGES et enregistré sous le N° **SAP905089843** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 23 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

Dominique CROS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécur citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-11-22-00004

Récépissé de déclaration d'activité LAPORTE
VINCENT à Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812644771**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **13 novembre 2021** par Monsieur Vincent Laporte en qualité de Gérant, pour l'organisme **LAPORTE VINCENT** dont l'établissement principal est situé 24 C RUE DE LA CECILE 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP812644771** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 22 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr